



# Assemblée générale

Distr. limitée  
2 novembre 2007  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-deuxième session Deuxième Commission

Point 57 a) de l'ordre du jour

### Groupes de pays en situation particulière : troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

#### Pakistan\* : projet de résolution

### Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration de Bruxelles<sup>1</sup> et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010<sup>2</sup>,

*Rappelant également* la Déclaration du Millénaire<sup>3</sup>, en particulier son paragraphe 15 dans lequel les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à prendre en compte les besoins particuliers des pays les moins avancés,

*Rappelant en outre* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>4</sup>,

*Rappelant* ses résolutions 61/211 du 20 décembre 2006 et 61/1 du 19 septembre 2006,

*Réaffirmant* sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international,

*Prenant note* de la Déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2004 du Conseil économique et social sur le thème « Mobilisation des ressources et conditions à réunir pour éliminer la pauvreté dans

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> A/CONF.191/13, chap. I.

<sup>2</sup> Ibid., chap. II.

<sup>3</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>4</sup> Voir résolution 60/1.



le cadre de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 »<sup>5</sup>,

*Prenant note également* de la « Déclaration d'Istanbul sur les pays les moins avancés : il est temps d'agir »<sup>6</sup>, qui a été adoptée à la Conférence ministérielle des pays les moins avancés, tenue à Istanbul (Turquie) les 9 et 10 juillet 2007 sous le thème « Les avantages de la mondialisation pour les pays les moins avancés »,

*Réaffirmant* que le Programme d'action constitue un cadre fondamental en vue d'un partenariat mondial robuste dont le but est d'accélérer la croissance économique, le développement durable et l'élimination de la pauvreté dans les pays les moins avancés,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010<sup>7</sup>;

2. *Prend note également* du rapport du Secrétaire général sur sa stratégie de mobilisation aux fins de la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010<sup>8</sup>;

3. *Rappelle* les contributions faites pendant la période qui a précédé l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010<sup>2</sup>, dont la Stratégie de Cotonou pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010<sup>9</sup>, initiative conçue et menée par les pays les moins avancés;

4. *Réaffirme son engagement* en faveur de la Déclaration<sup>10</sup> adoptée par les chefs d'État et de gouvernement et les chefs de délégation participant à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action, dans laquelle ils ont réaffirmé leur volonté de répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés en accomplissant des progrès vers la réalisation des objectifs de l'élimination de la pauvreté, de la paix et du développement;

5. *Reste préoccupée* par les progrès insuffisants et irréguliers accomplis jusqu'à présent dans l'application du Programme d'action et souligne qu'il importe de s'attaquer rapidement et efficacement aux lacunes dans la mise en œuvre du Programme d'action;

6. *Souligne* que les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, peuvent être effectivement atteints dans les pays les moins avancés, en particulier s'il est donné suite en temps voulu aux sept engagements inscrits dans le Programme d'action;

---

<sup>5</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 3 (A/59/3/Rev.1), chap. III, par. 49.

<sup>6</sup> A/62/216, annexe.

<sup>7</sup> A/62/79-E/2007/63.

<sup>8</sup> A/62/322.

<sup>9</sup> A/61/117, annexe I.

<sup>10</sup> Voir résolution 61/1.

7. *Réaffirme* qu'il faudra, pour progresser dans l'application du Programme d'action, mettre effectivement en œuvre les politiques et priorités nationales pour la croissance économique soutenue et le développement durable des pays les moins avancés, et instaurer des partenariats solides et actifs entre ces pays et leurs partenaires de développement;

8. *Souligne* que, pour faire progresser l'application du Programme d'action, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement doivent être guidés par une démarche cohérente, un partenariat authentique élargi, le principe d'une prise en charge par les pays eux-mêmes, les impératifs du marché et l'adoption de mesures orientées vers les résultats;

9. *Prie instamment* les pays les moins avancés de renforcer l'application du Programme d'action dans leur cadre national de développement, y compris, le cas échéant, les Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, les bilans communs de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement;

10. *Engage vivement* les partenaires de développement à honorer pleinement et en temps voulu les engagements énoncés dans le Programme d'action et à s'employer davantage à accroître leur appui financier et technique pour l'application du Programme d'action;

11. *Encourage* le réseau de coordonnateurs résidents des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, les donateurs bilatéraux et multilatéraux et les autres partenaires de développement à aider les pays les moins avancés à concrétiser les objectifs du Programme d'action conformément à leurs priorités nationales en matière de développement;

12. *Invite* les organismes des Nations Unies et autres organisations multilatérales qui ne l'ont pas encore fait à intégrer dans leur programme de travail et leurs mécanismes intergouvernementaux la mise en œuvre de la Déclaration de Bruxelles<sup>1</sup> et du Programme d'action, et à entreprendre, dans le cadre de leur mandat, une programmation pluriannuelle de l'action en faveur des pays les moins avancés;

13. *Souligne* qu'il est nécessaire, dans le contexte des examens globaux annuels, comme il est envisagé dans le Programme d'action, d'évaluer son application secteur par secteur et, à cet égard, invite les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales intéressées, dans le cadre de leur mandat, à faire rapport sur les progrès accomplis dans son application à l'aide de critères et d'indicateurs quantifiables permettant la comparaison avec les objectifs du Programme d'action, et à participer pleinement à l'examen de celui-ci aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial;

14. *Souligne également* qu'il est d'une importance cruciale d'entreprendre une action intégrée et coordonnée de suivi, de contrôle et de présentation de rapports aux fins de l'application effective du Programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial;

15. *Prie*, à cet égard, le Secrétaire général d'assurer, au niveau du Secrétariat, toute la mobilisation et la coordination de l'ensemble des organismes des Nations Unies afin de faciliter l'application coordonnée et la cohérence du suivi, du contrôle et de l'examen du Programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, au moyen de mécanismes de coordination tels que le

Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, le Groupe des Nations Unies pour le développement, le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales et le Groupe d'experts interinstitutions sur les indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement;

16. *Invite à nouveau* les organes et organismes des Nations Unies et autres organisations multilatérales intéressées à offrir leur appui et leur coopération au Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement;

17. *Prie à nouveau* le Secrétaire général d'intégrer les pays les moins avancés dans tous les rapports qu'il présente sur les questions économiques, sociales ou connexes pour assurer le suivi du développement de ces pays dans un contexte plus large et éviter qu'ils ne soient marginalisés dans l'économie mondiale;

18. *Se déclare préoccupée* par l'insuffisance des ressources du Fonds d'affectation spéciale créé pour financer la participation des pays les moins avancés à l'examen annuel de l'application du Programme d'action par le Conseil économique et social;

19. *Réaffirme* à quel point il est crucial que des représentants des gouvernements des pays les moins avancés participent à l'examen annuel du Programme d'action par le Conseil économique et social et, à cet égard, prie le Secrétaire général de prendre les mesures voulues, au moyen du budget ordinaire, afin de garantir la participation de deux représentants de chacun des pays les moins avancés à l'examen annuel de l'application du Programme d'action;

20. *Décide* de convoquer une quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés vers la fin de la décennie, conformément au paragraphe 114 du Programme d'action, afin de procéder à une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre du Programme et de décider des mesures à prendre par la suite, et invite les États Membres à envisager d'accueillir cette conférence;

21. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour appliquer la stratégie de mobilisation<sup>11</sup>;

22. *Prie également* le Secrétaire général de présenter un rapport d'étape annuel, analytique et orienté vers les résultats, sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action, et le prie à nouveau de dégager, dans les limites des ressources disponibles, les moyens nécessaires à cet effet.

---

<sup>11</sup> Voir A/62/322.